N°T25/564

Services Techniques
N/REF : KS/15/09/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
Vu l'avis du Conseil Départemental du 12 septembre 2025,
VU la demande présentée par la société SCMC – 1810 route de Figeac – 46270 BAGNAC sur CELE de pouvoir franchir le pont du Pin depuis la route d'Aurillac RD 802 vers la Route du Surgié pour effectuer les livraisons de matériaux sur le chantier de renaturation du site du Surgié le temps de fermeture des allées Victor Hugo (chantier Quercy Entreprise jusqu'au 19 septembre 2025),
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SCMC est autorisée à réaliser le cheminement ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

Les véhicules poids lourds de l'entreprise SCMC sont autorisés à emprunter le Pont du Pin depuis la route d'Aurillac vers la Route du Surgié durant la période de fermeture des Allées Victor Hugo afin d'évacuer les livraisons de matériaux sur le chantier de renaturation du site du Surgié.
Les camions autorisés sont les suivants :

Ensembles semi-remorque
DW971PM
DL971PM
DV717NH
GP764NW

Camions 8x4
HB149MC
FZ721SN
FG985NF

Le présent arrêté fait office de dérogation durant les travaux et devra être dans chaque véhicule poids lourd concerné.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise Eiffage Energie prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
17 SEP. 2025

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Copies : Service population – Hôpital
Grand Figeac -PM – Gendarmerie – SDIS –
Informations Municipales
ARTELIA
STR Lacapelle Marival
CD - Service Ouvrage d'Art – M. Bonnet